



N°AV-2025-103

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN  
ET LES ACCOTEMENTS DE LA VOIE COMMUNALE CHEMIN DE  
BELLEVUE**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-2,  
Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant qu'en raison de l'accès à la station d'épuration et de ses annexes, ainsi que la présence de la ligne ferroviaire à proximité immédiate, il convient de réglementer le stationnement sur le chemin de Bellevue et ses accotements afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sur le chemin de Bellevue et ses accotements est interdit.

**Article 2 :** Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à Madame le Commandant de Gendarmerie de Bayonne.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Fait à MOUGUERRE,  
Le 08 juillet 2025

Le Maire, Roland HIRIGOYEN

